

DECRET N° 2018/103 DU 07 FEV 2018
portant convocation du collège électoral en vue de l'élection
des Sénateurs.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les électeurs sénatoriaux sont convoqués au chef-lieu de chaque Département, le dimanche 25 mars 2018 à l'effet de procéder à l'élection des Sénateurs.

ARTICLE 2.- Les bureaux de vote seront ouverts à huit (8) heures et fermés à dix-huit (18) heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 07 FEV 2018

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

